



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/18 du 25 mars 2025

Créant un emploi permanent à temps complet au
Centre de Traitement de l'Alerte de la Ville de Arue

Date de convocation
18 mars 2025

Date de séance
25 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 05

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les délais
légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	x		
M. Gilles TEAUNA	x		
Mme Vahinetua TUAHU	x		
M. Jacky BRYANT	x		
Mme Anna YON YUE CHONG	x		
M. Edgar TEHAHE			
Mme June FREELAND	x	x	Raanui ARIITAI
M. Errol BENNETT		x	Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	x		
Mme Turia ARAPA	x		
M. Francis BONNO	x		
Mme Micheline BANNER	x		
Mme Bernadette VANE	x		
M. Clet HAMBLIN	x		
M. Claudino TEHAMOANA	x		
M. Yves TERIITAU		x	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	x		
Mme Taiana TEHEI	x		
Mme Mirella TEIKITOHE	x		
Mme Muriel LYAU	x		
M. Heimanu TERAÏ	x		
Mme Tehani YAO	x		
M. Raanui ARIITAI	x		
Mme Moeata MALINOWSKI		x	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	x		
M. Hurimana TEIHO	x		
Mme Mélodie TEARIKI	x		
Mme Eve VOHI		x	Bernadette VANE
M. Frédéric DAFNIET	x		
Mme Tahiapitiani TIMAU	x		
M. Tepuanui SNOW	x		
M. Atonia MAITIA	x		
M. Joël BONNO	x		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n° HC/846/DIRAJ/BAJC du 07 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Est créé l'emploi permanent à temps complet suivant, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emploi	Grade	Nombre
Sécurité civile	C - Application	Adjoint au chef de centre	Sergent	1
TOTAL				1

Article 2. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et à leur grade sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 30 MARS 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 30 MARS 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/18 du 25 mars 2025

Créant un emploi permanent à temps complet au Centre de Traitement de l'Alerte de la Ville de Arue

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) mais également pour une meilleure qualité du service rendu à la population notamment en cas d'absence du chef de Centre, il est nécessaire de recruter un adjoint au chef de Centre.

L'adjoint sera rattaché au CTA sous la supervision du Chef de Centre.

Il aura pour missions principales :

- D'assister le chef de centre dans la gestion du CTA,
- De participer à la planification et à la répartition du personnel en fonction des besoins,
- De contribuer à la gestion administrative et budgétaire,
- D'assurer le suivi technique et la maintenance des équipements et matériels du CTA.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.